

pas de les consulter dans toutes les démarches importantes qu'il aura à faire, comme, par exemple, le mariage de ses enfants, l'achat de bien-fonds, une vente considérable, une entreprise de grande conséquence, etc. Que si, vu des circonstances particulières, il n'a aucune lumière à attendre de ses parents dans la conduite de ses affaires, il leur soumettra tout de même ses projets, ne serait-ce que par déférence pour le vieil âge, et comme témoignage de sa piété filiale qui ne refuse pas à ses vieux parents la consolation de les intéresser dans ses propres affaires.

Oh ! nous en connaissons un grand nombre de ces familles Canadiennes où la piété filiale s'est transmise de père en fils, et où aussi comme conséquence la bénédiction de Dieu se transmet d'une génération à l'autre, comme un héritage propre, un bien de famille. Rien d'important ne se transigne parmi ces bons chrétiens sans l'assentiment des vieux parents ; et Dieu, pour récompense, se plaît à bénir et à favoriser ces entreprises. Car c'est un point important qu'il ne faut jamais perdre de vue. De tous les commandements que Dieu a faits aux hommes, l'obéissance aux parents est le seul auquel il a attaché une récompense particulière. Nous disons en effet dans les commandements :

Père et mère honoreras,

Afin de vivre longuement.

Ce qui signifie que Dieu se plaît à récompenser la piété des enfants pour leurs parents par une longue vie sur la terre ou par une sainte mort qui les met en possession d'une vie plus longue.